

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.038**

L'An deux Mille Onze, le 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 4 mars 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 4 mars 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GUIARD représenté par Mme MAIRE  
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
Mme ROY représentée par M. GIRAUD  
M. SERVIT représenté par Mme LECOMTE

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COLLECTIVITE

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 1995, la Ville de Royan a décidé d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Royannais créée par arrêté préfectoral n° 95-3408, le 27 décembre 1995. La Communauté de Communes du Pays Royannais, devenue Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), a acquis la compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, les établissements en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et qui sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale, afin d'assurer l'élimination des déchets issus des entreprises (commerce, artisanat, industrie et service). Par délibération du 22 juin 2007, la C.A.R.A. a donc institué cette redevance spéciale ainsi que son règlement qui ont été validés le 11 décembre 2008. Les professionnels du territoire de la C.A.R.A. y sont assujettis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe s'applique également au secteur public, collectivités et administrations.

Les services de la C.A.R.A. ont donc élaboré une convention destinée à la Ville de Royan, précisant le nombre de collectes prévues sur l'année, les lieux de collecte ainsi que le nombre et le volume des bacs mis à disposition. Ce document servira de base de facturation pour l'année 2011. Il fera l'objet d'une révision annuelle et sera transmis avant le 31 janvier de chaque année. Un réajustement pourra être réalisé en cours d'année avec l'annexe n° 3 figurant au dossier, sous réserve qu'elle soit transmise avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la convention établie par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention servant de base de calcul pour la redevance spéciale, relative à l'élimination des déchets issus de la collectivité, établie entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Ville de Royan, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD